



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B012_2022

OBJET : Zone d'Activité Économique du Coignet - Commune de Sideville - Aliénation d'un terrain d'activité pour l'implantation de l'Atelier LETAN-BLESTEL

Exposé

Par courrier en date du 10 janvier 2022, la société LETAN-BLESTEL a sollicité la Communauté d'Agglomération du Cotentin afin d'acquérir un lot sur la Zone d'Activité Economique du Coignet, sur la commune de Sideville, en vue d'y construire un nouveau bâtiment.

L'entreprise

L'entreprise LETAN-BLESTEL est spécialisée en menuiserie, fabrication et pose, principalement pour les particuliers. Elle a été créée en 2019 et a atteint, en 2021, un chiffre d'affaires de 1 650 000 € (1 047 000 € en 2020). L'effectif actuel est de 15 salariés et 2 co-gérants.

L'atelier actuel est situé à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Tourlaville où, sont fabriquées entre autres, des menuiseries PVC, Bois et Charpente. Mais cet atelier n'est pas suffisamment adapté à l'activité de l'entreprise qui s'est rapidement développée.

Le projet poursuivi par l'entreprise

Afin de répondre à leurs besoins actuels et à venir, les dirigeants souhaitent se doter d'un bâtiment d'environ 1500 m² d'atelier, de stockage et de production, et de 500 m² de bureaux.

L'entreprise compte avec ce projet, générer la création d'environ 10 emplois supplémentaires passant ainsi aujourd'hui d'un effectif de 15 salariés à 25 d'ici 3 ans.

Le lot n°7 de la Zone d'Activité Economique du Coignet à Sideville, cadastré section ZK n°114, d'une surface de 4374 m², a retenu l'attention des dirigeants qui souhaitent en faire l'acquisition pour y ancrer leur projet.

L'acquisition du terrain se ferait par le biais d'une SCI en cours de constitution.

Conformément à l'avis du service du Domaine, le tarif proposé pour cette aliénation est de 18,00 € HT / m², frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Aliéner** le lot n°7 sis Commune de Sideville, cadastré section ZK n°114 d'une surface de 4374 m² à la SCI LETAN-BLESTEL en cours de constitution ou toute autre société pouvant s'y substituer pour la réalisation du projet exposé, moyennant le prix de 18,00 € HT /m²,
- **Dire** que la recette correspondante sera imputée au budget annexe 11, article 7015, ligne de crédit 5414,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président,

David MARGUERITTE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
17 FEVRIER 2022**

Le jeudi 17 février Deux Mille Vingt Deux, à 14 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 32

Nombre de votants : 32

A l'ouverture de la séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE, Monsieur Philippe BAUDIN, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Éric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT (départ avant le vote de la décision n°B011_2022), Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LÉJAMTEL (jusqu'au vote de la décision n°B017_2022), Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LÉROSSIGNOL, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Anna PIC, Madame Odile THOMINET.

Excusés : Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Jean-François LAMOTTE.

